



Contrat de capitalisation

En bref

Durée recommandée :
au moins huit ans

Risque de perte sur un an :
nul sur les fonds en euros,
20 % sur les fonds équilibrés,
40 % sur les fonds actions

Le contrat de capitalisation ressemble à une assurance vie : une sorte de compte d'épargne, avec une palette de supports financiers variable. Il peut être aussi bien monosupport (ou en euros) que multisupport, (ou en unités de compte), voire le résultat d'un mélange des deux. Contrairement à l'assurance vie, les capitaux

tombent dans la succession en cas de décès. A retenir également, le contrat de capitalisation peut être transmis du vivant du souscripteur ou à son décès. Dans ce dernier cas, il n'est pas automatiquement mis fin au contrat. Celui-ci peut être conservé par son héritier ou son légataire qui pourra bénéficier de l'antériorité fiscale attachée à ce support de placement. Voilà pourquoi, s'il existe plusieurs héritiers, il est conseillé de souscrire plusieurs contrats afin d'éviter un cas d'indivision.

Le capital est-il garanti ? Oui, si l'argent est placé dans le fonds en euros. Les intérêts générés sont alors définitivement acquis à l'épargnant. Pour d'autres supports, comme des Sicav ou des fonds communs de placement (FCP), il n'y a pas de garantie.

L'argent est-il disponible ? Il existe un délai de renonciation de trente jours pour récupérer sa mise, frais inclus. Ensuite, il est possible de retirer tout ou partie du capital présent sur le contrat via un « rachat ». Autre solution : demander un prêt à son assureur, une « avance » en termes techniques.

Combien ça rapporte ? Pour commencer, des frais sur versement de 3 % en moyenne minorent le capital investi. Ensuite, le rendement dépend du support financier dans lequel l'épargne est placée. Sur un actif en euros, la rémunération résulte du taux minimal garanti par l'assureur et d'une part des bénéfices financiers dégagés par le fonds. Elle est en moyenne de 2,50 % net pour 2014, hors prélèvements sociaux. Pour l'épargne investie dans les autres supports financiers, la rémunération dépend de votre sélection de produits. Au même titre que l'assurance vie, le contrat de capitalisation vous donne accès à une grande variété d'investissements, y compris de l'immobilier au travers de fonds euros investis dans des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou des SCI (sociétés civiles immobilières). Un atout qui devrait vous permettre de retarder les effets de l'érosion des rendements monétaires sur votre portefeuille. Cette similarité avec l'assurance vie se retrouve également dans les options de gestion qui peuvent être mises à disposition. Parmi les principales figurent, notamment, l'investissement progressif, le rééquilibrage automatique du portefeuille

en fonction des évolutions des marchés financiers et donc de vos gains, l'arbitrage à seuil de déclenchement avec sécurisation des plus-values, la limitation des moins-values et des moins-values relatives, la dynamisation des plus-values, ou encore les rachats partiels programmés.

Quelle est la règle fiscale ? Seul l'argent sortant du contrat est soumis à l'impôt. Tout retrait comprend une partie de l'épargne versée et une part d'intérêts. Seule cette dernière sera fiscalisée, selon un taux d'imposition réduit au fur et à mesure que le contrat vieillit. Pour les souscriptions effectuées depuis le 26 septembre 1997, il est de 35 % avant les quatre ans du contrat, de 15 %

entre quatre et huit ans et de 7,5 % au-delà. Mais, dans ce dernier cas, un abattement annuel sur les intérêts est appliqué : 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 euros pour un couple. Il est possible de ne pas opter pour ces taux forfaitaires et d'intégrer les intérêts dans sa déclaration de revenus. Ils seront taxés selon votre tranche marginale d'imposition. Les prélèvements sociaux sont toujours dus. Sur les fonds en euros, ils sont pris chaque année sur les intérêts acquis au 31 décembre, alors qu'ils sont dus uniquement lors des retraits sur les

autres fonds du contrat. Concernant l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), le contrat de capitalisation permet de réduire sa facture (voir encadré).

Où souscrire ? Après des cellules haut de gamme des banques et des conseillers en gestion de patrimoine, voire certains courtiers en ligne, comme [Altaprofits](#). ■



Nos conseils 2015

Ce produit n'a d'intérêt que pour les contribuables redevables de l'ISF. L'épargnant moyen lui préférera un contrat d'assurance vie multisupport ordinaire. En particulier pour bénéficier d'une avantageuse fiscalité successorale.

► Des atouts pour limiter l'ISF

Un contrat de capitalisation rentre dans l'estimation du patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). En la matière, l'investisseur dispose cependant d'une certaine latitude puisque, pour le déclarer, deux solutions s'offrent à lui. Tout l'intérêt de celles-ci, c'est d'être interchangeables chaque année.

La première consiste à inscrire sa valeur nominale. Celle-ci inclut le cumul des primes versées et permet de déduire les frais de versement. Ainsi, si le contrat a généré des plus-values, les intérêts seront exonérés, ce qui représentera un avantage fiscal non négligeable au fil du temps. Seconde solution, une déclaration du contrat à l'ISF qui tient compte des moins-values. Dans ce cas, la valeur nominale se trouve réduite du montant des pertes et le fisc prendra pour référence cette nouvelle valeur, que l'on appelle aussi valeur de rachat.